

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC120

présenté par

M. Testé, Mme Granjus, M. Bois, M. Sorre, M. Ardouin, M. Marilossian, Mme Vanceunebrock,
Mme Cazarian, M. Buchou et M. Di Pompeo

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« dans la limite de quatre demi-journées par semaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer le temps de travail des assistants d'éducation qui sont inscrits dans une formation afin que leur mission initiale d'encadrement et de surveillance des élèves demeure prioritaire.

Ainsi, il est proposé par cet amendement que l'assistant d'éducation ne peut exercer de mission d'enseignement au-delà de quatre demi-journées par semaine.